Celui qui ne fait pas le *takfîr* de celui qui délaisse la prière, est-il *mourdji²* ?

Question n°59, page 78

Votre éminence, est-ce que celui qui n'excommunie pas celui qui délaisse la prière (*târik as-salât*) est considéré comme faisant partie des adeptes de l'*irdjâ²* ?

Réponse

'Abdoullah Ibnou Chaqîq Al 'Ouqayli a rapporté le consensus des Compagnons quant à la mécréance de celui qui délaisse la prière. C'est ce qui lui a été attribué par At-Tirmidhî selon une chaîne de transmission authentique. De plus, Ishâq Ibn Râhawayh a rapporté le consensus des érudits à ce sujet.

Ce qui apparaît donc, est qu'il s'agit de l'avis unanime des Compagnons puisqu'il n'est pas connu que l'un d'entre eux ait eu un avis divergeant sur la question. Le fait qu'il s'agisse de l'avis unanime des érudits en revanche est discutable étant donné qu'Aboû Hanîfa, Mâlik et Ach-Châfi'î ont opté pour l'avis selon lequel celui qui délaisse complètement la prière ne mécroit pas, aussi longtemps qu'il ne renie pas le statut obligatoire de celle-ci. Et ces imams sont des guides et des références [dans leur domaine]. Il serait par conséquent injuste et mal agir que de les rendre tous coupables d'irdjâ².

En fait, si ces imams se sont abstenus d'excommunier celui qui délaisse la prière, c'est en raison des preuves qui étaient à leur disposition et parce que c'est l'avis qui leur est apparu eu égard aux textes scripturaires. Il se peut d'ailleurs que le consensus des Compagnons ne leur soit pas parvenu ou qu'il n'ait pas été établi de façon sûre à leurs yeux, sans quoi, ils ne l'auraient [certainement pas] délaissé au profit de leurs propres *idjtihâd* et opinions.

Le fondement sur lequel ces imams se sont basés dans leur abstention d'excommunier celui qui délaisse la prière n'est pas le même que celui des *mourdji²a*, qui est de dire que la prière n'est qu'un acte. Et ô combien est grande la différence entre ces deux doctrines ! En effet, celui à qui les preuves ont démontré que celui qui délaisse la prière n'est pas mécréant est un *moudjtahid* dont il faut respecter le rang et préserver l'honneur de toute atteinte. En revanche, celui qui dit : « Je n'excommunie pas celui qui délaisse la prière parce que la prière est un acte et que personne ne mécroit en délaissant une action quelle que soit son importance », celui là s'est trompé et égaré. Et il s'agit là de la doctrine des extrémistes (*ghoulât*) de l'*irdjâ²*.

Cheykh Souleymân Ibn Nâsir Al 'Olwân
9/04/1422 (H)

Traduction : Oum-Ishâq
Relecture et correction : Oum_Mou'âwiya